

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F. ....		5.065		2.535		215
CAMEROUN .....		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO .....	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté .....		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F. ....		6.795		3.400		285
EUROPE .....		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT .....		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays) .....	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
CONGO (Kinshassa) - ANGOLA .....		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE .....		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique .....		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé au Secrétariat Général du Gouvernement avec les documents correspondants

### S O M M A I R E

#### République Populaire du Congo

Ordonnance n° 4-70 du 28 janvier 1970, relatif au budget d'investissement sur ressources propres, de la République Populaire du Congo, exercice 1970 ..... 48

Exposé des motifs ..... 52

#### Présidence du Conseil d'Etat

Additif n° 70-10 du 19 janvier 1970 au décret n° 70-8 du 14 janvier 1970, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais ..... 53

#### Vice - Présidence du Conseil d'Etat

Décret n° 70-11 du 23 janvier 1970, relatif aux intérimaires des membres du Conseil d'Etat ..... 53

Actes en abrégé ..... 54

#### Ministère de l'Equipeement, chargé de l'Agriculture

Actes en abrégé ..... 54

#### Ministère du travail

Actes en abrégé ..... 54

#### Ministère de l'éducation nationale

Décret n° 70-443 du 30 décembre 1969, portant création des inspections de l'enseignement primaire municipales ou circonscriptions scolaires municipales ..... 56

#### Secrétariat d'Etat à la Présidence du Conseil d'Etat chargé de la Défense Nationale

Actes en abrégé ..... 56

#### Secrétariat d'Etat chargé des Transports

Actes en abrégé ..... 58

#### Secrétariat d'Etat à l'Equipeement, chargé des Postes et Télécommunication

Actes en abrégé ..... 58

Annonces ..... 59

## RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ORDONNANCE n° 4-70 du 28 janvier 1970, relative au budget d'investissement sur ressources propres, de la République Populaire du Congo, exercice 1970.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,  
CHEF DE L'ÉTAT,

Vu la constitution du 31 décembre 1969 ;

Vu la loi organique n° 2466 du 30 novembre 1966, portant régime financier de la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-70 du 14 janvier 1970, du budget de la République Populaire du Congo, exercice 1970,

## ORDONNE :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les ressources applicables au budget d'investissement et les crédits ouverts pour l'exercice 1970, sont évalués à 1 850 000 000 de francs.

## A — Ressources :

Transfert du budget de fonctionnement..	1 500 000 000 »
Emprunt .....	350 000 000 »
OFNACOM.....	P.M.
Bons d'équipement.....	P.M.

Total..... 1 850 000 000 »

## B — Dépenses :

Services généraux de l'Etat.....	120 000 000 »
Services sociaux.....	330 000 000 »
Services économiques.....	1 020 000 000 »
Agriculture.....	438 400 000 »
Industries.....	564 600 000 »
Transport.....	67 000 000 »

Provision aux fins de remboursement des bons d'équipement souscrits en 1968.....	120 000 000 »
Provision à ventiler.....	198 000 000 »

Total..... 1 850 000 000 »

Art. 2. — La présente ordonnance qui sera exécutée comme loi de l'Etat sera publiée au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 28 janvier 1970.

Le Commandant M. N'GOUABI

Par le Président de la République  
Président du Conseil d'Etat,  
Chef de l'Etat

Le Vice-président du conseil d'Etat,

Le Commandant A. RAOUL.

Pour le ministre des finances  
et du budget :

Le ministre du commerce,  
de l'industrie et des mines,  
Ch.-M. SIANARD.

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS, EN FONCTION DES OPERATIONS EN COURS,  
ET DES OPERATIONS NOUVELLES

	OPÉRATIONS EN COURS	OPÉRATIONS NOUVELLES	MONTANT TOTAL DES CRÉDITS ALLOUÉS
<b>SERVICES GÉNÉRAUX DE L'ÉTAT</b>			
Contributions directes.....	—	21 000 000	21 000 000
Etudes d'économie générale.....	—	35 000 000	35 000 000
Etudes industrielles.....	—	52 000 000	52 000 000
Services régionaux de développement.....	5 000 000	—	5 000 000
Experts de passage réception, véhicules, hébergement.....	—	7 000 000	7 000 000
<i>Services sociaux :</i>			
Enseignement.....	9 000 000	106 000 000	115 000 000
Jeunesse et sports.....	5 000 000	48 000 000	53 000 000
Santé.....	24 000 000	136 500 000	160 500 000
Contribution au PAM.....	1 500 000	—	1 500 000
<b>SERVICES ÉCONOMIQUES :</b>			
Agriculture.....	173 500 000	500 000	174 000 000
Élevage.....	39 000 000	49 000 000	88 000 000
Eaux et forêts.....	68 400 000	100 000 000	168 400 000
Pisciculture.....	8 000 000	—	8 000 000
Industries extractives.....	48 000 000	10 500 000	58 500 000
Industries de transformation.....	317 100 000	189 000 000	506 100 000
Transports par route.....	6 000 000	—	6 000 000
Transports par air.....	46 000 000	15 000 000	61 000 000
Provision pour le remboursement des bons d'équipements souscrits en 1968, par les Banques de dépôt, les C.C.P. et la Caisse d'Épargne.....	120 000 000	—	120 000 000
Provision à ventiler.....	—	210 000 000	210 000 000
<b>Total.....</b>	<b>870 500 000</b>	<b>979 500 000</b>	<b>1 850 000 000</b>

INTITULÉ DU PROJET	OPÉRATIONS EN COURS	OPÉRATIONS NOUVELLES	MONTANT TOTAL
<b>SERVICES GÉNÉRAUX DE L'ÉTAT</b>			
<i>Contributions directes :</i>			
Constructions des bureaux de recettes municipaux à Poto-Poto, Bacongo et à Pointe-Noire.....	—	21 000 000	21 000 000
<i>Services de planification :</i>			
Etudes d'économie d'ordre général.....	—	35 000 000	35 000 000
Etudes industrielles.....	—	52 000 000	52 000 000
Services régionaux de développement.....	5 000 000	—	5 000 000
Experts de passage (réception, véhicule, hébergement).....	—	7 000 000	7 000 000
	5 000 000	115 000 000	120 000 000

INTITULÉ DU PROJET	OPÉRATIONS EN COURS	OPÉRATIONS NOUVELLES	MONTANT TOTAL
<b>SERVICES SOCIAUX ET COMMUNICATIONS</b>			
<i>Enseignement primaire :</i>			
Construction d'une école à Pointe-Noire.....	—	18 000 000	18 000 000
Construction d'une école à Brazzaville.....	—	18 000 000	18 000 000
<i>Secondaire :</i>			
Construction de 3 logements pour professeurs d'assistance technique à Makoua.....	9 000 000	—	9 000 000
Installation de l'adduction d'eau au lycée de Makoua.....	—	5 000 000	5 000 000
Construction de la première tranche du CEG de Gamboma, (110 M).....	—	15 000 000	15 000 000
Construction d'un internat au CEG de Ouessou.....	—	26 000 000	26 000 000
<i>Technique :</i>			
Aménagement du lycée technique de Brazzaville (1 <sup>re</sup> tranche).....	—	24 000 000	24 000 000
	9 000 000	106 000 000	115 000 000

INTITULÉ DU PROJET	OPÉRATIONS EN COURS	OPÉRATIONS NOUVELLES	MONTANT TOTAL
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>			
<i>Haut-commissariat :</i>			
Aménagement des stades Marchand IO M et d'Ornano, 5 M.....	—	15 000 000	15 000 000
Aménagement du CMCA et du stade PONT à Dolisie.....	—	10 000 000	10 000 000
Aménagement du stade de Ouessou.....	—	5 000 000	5 000 000
<i>U.J.S.C. :</i>			
Construction de la maison des jeunes à Pointe-Noire.....	—	8 000 000	8 000 000
Construction d'une auberge de la jeunesse à Pointe-Noire.....	—	10 000 000	10 000 000
Aménagement du camp des pionniers du Djoué.....	5 000 000	—	5 000 000
	5 000 000	48 000 000	53 000 000

INTITULÉ DU PROJET	OPÉRATIONS EN COURS	OPÉRATIONS NOUVELLES	MONTANT TOTAL
<b>SANTE</b>			
Achèvement de la construction des logements destinés à l'équipe médicale chinoise à Fort-Roussel.....	17 500 000	—	17 500 000
Achèvement de la construction de bâtiments à l'école d'infirmiers J.J. Loukabou à Pointe-Noire.....	4 000 000	—	4 000 000
Achèvement du centre médical de Kinkala, opération Congo 18.....	2 500 000	—	2 500 000
Construction d'un pavillon antituberculeux et d'un dispensaire à Pointe-Noire.....	—	25 000 000	25 000 000
Construction d'un dispensaire d'hygiène scolaire et aménagement du centre médical de Dolisie.....	—	12 000 000	12 000 000
Construction de 3 logements meublés à Madingou.....	—	6 500 000	6 500 000
Construction d'un groupe des Grandes Endémies à Sibiti.....	—	50 000 000	50 000 000
Construction d'un bureau et d'un magasin pour le service des Grandes Endémies à Makoua.....	—	5 000 000	5 000 000
Aménagement d'une infirmerie, construction et équipement d'un logement pour l'infirmier à Pikounda.....	—	3 000 000	3 000 000
Construction de 2 logements à Souanké.....	—	4 000 000	4 000 000
Construction d'une infirmerie à Bétou.....	—	31 000 000	31 000 000
	24 000 000	136 500 000	160 000 000

INTITULÉ DU PROJET	OPÉRATIONS EN COURS	OPÉRATIONS NOUVELLES	MONTANT TOTAL
<i>Programme alimentaire mondial :</i>			
Contribution du Gouvernement.....	1 500 000	—	1 500 000
<b>SERVICES ECONOMIQUES</b>			
<i>Agriculture</i>			
Ferme de Kombé, programme de 3 ans à partir de 1970.....	88 000 000	—	88 000 000
Contribution au projet FED, « création de palmeraies sélectionnées dans la cuvette. Rénovation rurale dans la région du Pool-projet PNUD. Transfert au fonds spécial..	4 000 000	—	4 000 000
Contribution congolaise aux projets financés par le FAC : Mossendjo, riz, arachides, elogo, cacao.....	7 000 000	—	7 000 000
Station agricole de Loudima, 10 M de matériel 7,5 M de semences. En 1971, le BI n'interviendra plus.....	13 000 000	—	13 000 000
Station fruitière de Loudima. Le programme devra être dressé selon les directives de l'IFAC.....	17 500 000	—	17 500 000
Opération coton de Kindamba, réalisée par l'APN.....	—	500 000	500 000
Ferme de la N'Kenké, programme à réaliser en 1970 : culture intensive du coton, stylo-santhès, maïs précoce.....	5 000 000	—	5 000 000
Lutte phytosanitaire, location des services du BDPA, 15 M, achat de vébulisateurs et matériel divers.....	14 000 000	—	14 000 000
	25 000 000	—	25 000 000
	173 500 000	500 000	174 000 000

INTITULÉ DU PROJET	OPÉRATIONS EN COURS	OPÉRATIONS NOUVELLES	MONTANT TOTAL
<b>ELEVAGE</b>			
Reprise en main de la SONEL, par l'Etat (1 <sup>re</sup> tranche) : installation de clôtures autour des pâtures.....	—	25 000 000	25 000 000
Développement de la ferme porcine de Dolisie, en collaboration avec le Danemark...	15 000 000	—	15 000 000
Développement de la ferme avicole de Dolisie, en collaboration avec l'aide de Cuba..	13 000 000	—	13 000 000
Développement de la ferme de la Loandjili.....	5 400 000	—	5 400 000
Développement de la ferme de Mafouta.....	5 600 000	—	5 600 000
1 <sup>re</sup> tranche de l'opération « élevage de 10 000 porcs à Gamaba, réalisée avec l'aide du Danemark.....	—	24 000 000	24 000 000
	39 000 000	49 000 000	88 000 000

INTITULÉ DU PROJET	OPÉRATIONS EN COURS	OPÉRATIONS NOUVELLES	MONTANT TOTAL
<b>SYLVICULTURE</b>			
Contribution au projet du fonds spécial des nations Unies « création d'un centre forestier de formation professionnelle à Mossendjo ».....	18 400 000	—	18 000 000
Virement au Fonds spécial			
Contribution en espèces.....	11 462 000	—	—
Contribution aux dépenses de fonctionnement.....	3 530 000	—	—
Bourses-Entretien des stagiaires.....	3 360 000	—	—

INTITULÉ DU PROJET	OPÉRATIONS en cours	OPÉRATIONS nouvelles	MONTANT Total
Poursuite de l'opération de reboisement à Loudima	50 000 000	—	50 000 000
Exploitation forestière dans la région de la Sangha-Likouala ; 45 mètres ONAF, . 55 Génie militaire.....	—	100 000 000	100 000 000
	168 400 000	100 000 000	168 400 000
<b>PISCULTURE</b>			
Contribution en projet du Fonds spécial des Nations Unies « Création d'un centre régional et national de perfectionnement et de recherches en pisciculture »			
<i>Virement au Fonds spécial :</i>			
Contribution aux dépenses locales de fonctionnement.....	1 000 000	2 600 000	2 600 000
Contribution au centre régional.....	675 000	—	—
6 bourses (niveau moyen) .....	630 000	—	—
Rémunération en monnaie locale des titulaires de bourses du fonds spécial.....	180 000	—	—
Contribution au projet du Fonds spécial des Nations Unies « Etude et mise en valeur des ressources en poissons pélagiques côtiers », notamment les sardinelles.	5 400 000	—	5 400 000
<i>Virement au Fonds spécial :</i>			
Contribution aux dépenses locales de fonctionnement .....	5 282 000	—	—
	8 000 000	—	8 000 000

INTITULÉ DU PROJET	OPÉRATIONS en cours	OPÉRATIONS nouvelles	MONTANT total
<b>INDUSTRIES</b>			
<i>Industries extractives :</i>			
Poursuite de l'opération de prospection à Dimonika .....	8 000 000	—	8 000 000
Contribution à l'opération de prospection financée et réalisée par les Soviétiques. I	40 000 000	—	40 000 000
Opération réalisée à la Moufoumbi, par le BUMICO .....	—	10 500 000	10 500 000
	48 000 000	10 500 000	58 500 000
<b>INDUSTRIES DE TRANSFORMATION</b>			
<i>Création d'Unités de production :</i>			
Fabrique de produits pharmaceutiques à Brazzaville .....	—	60 000 000	60 000 000
Unité de broyage de calcaire, briqueterie et tuilerie .....	—	10 000 000	10 000 000
Annexes de Kinsoundi (ateliers de confection, bâtiments plus équipements) .....	—	30 000 000	30 000 000
Fabrique d'accus et de piles à Pointe-Noire .....	—	59 000 000	59 000 000
Achat de pièces pour les usines de la R.N.P.C. et renouvellement des stocks.....	52 000 000	—	52 000 000

INTITULÉ DU PROJET	OPÉRATIONS en cours	OPÉRATIONS nouvelles	MONTANT total
Usine de préparation d'aliments du bétail, Investissements contractuels PNUD .	13 600 000	—	13 600 000
Usine d'allumettes, avance pour travaux .....	20 000 000	—	20 000 000
Création d'un chantier naval pour la construction de bateaux en bois .....	—	30 000 000	30 000 000
<i>Action financière :</i>			
2 <sup>e</sup> inscription pour la contribution à la constitution du capital fixe des pêcheries industrielles du Congo à Pointe-Noire, 1 <sup>re</sup> inscription en 69 : 90 mères.....	80 000 000	—	80 000 000
Usine de disques, règlement de l'échéance du 31 décembre 1969, reportée au 30 juin 1970 .....	37 000 000	—	37 000 000
2 <sup>e</sup> remboursement à la CNPS de l'avance consentie pour la construction de l'usine de disques .....	14 000 000	—	14 000 000
Verre Congo, règlement échéances des 15 décembre 1969, reportée au 31 janvier 1970 et 15 juin 1970, des intérêts moratoires, des frais bancaires et des paiements additionnels .....	92 000 000	—	92 000 000
Règlement de la dernière traite Marinoni pour fourniture de matériel d'équipement destiné à l'Imprimerie Nationale .....	8 500 000	—	8 500 000
	317 100 000	189 000 000	506 100 000

INTITULE DU PROJET	OPÉRATIONS en cours	OPÉRATIONS nouvelles	MONTANT total
<b>TRANSPORTS</b>			
<i>Transports routiers :</i>			
Contribution au projet AID : Travaux routiers sur la portion de route de Pointe-Noire - Boundji .....	6 000 000	—	6 000 000
<i>Transports aériens :</i>			
Gros entretien et balisage de la piste de Dolisie.....	30 000 000	—	30 000 000
Allongement et réaménagement de la piste de Fort-Rousset .....	3 000 000	—	3 000 000
Allongement et réaménagement de la piste de Loukoléla .....	5 000 000	—	5 000 000
Création d'une nouvelle piste à Impfondo, 1 <sup>re</sup> tranche DC 4 - DC 6 .....	—	15 000 000	15 000 000
Réaménagement et clôture de la piste de Makoua .....	8 000 000	—	8 000 000
	46 000 000	15 000 000	61 000 000

INTITULE DU PROJET	OPÉRATIONS en cours	OPÉRATIONS nouvelles	MONTANT total
Provision aux fins de remboursement des bons d'équipement souscrits en 1968 par les Banques de dépôt ; les CCP et la Caisse d'Epargne.....	120 000 000	—	120 000 000
Provision à ventiler .....	—	—	210 000 000

### EXPOSE DES MOTIFS

Le budget d'investissement, exercice 1970, s'élève en recettes et en dépenses à 1 850 000 000 de francs CFA. Les ressources sont constituées par la contribution du budget de fonctionnement (1 500 000 000) et par un emprunt (350 000 000).

La lecture de ce budget permet de relever une augmentation des crédits attribués aux services. Elle s'explique, bien entendu, par le relèvement de l'apport du budget de fonctionnement qui, de 700 000 000 en 1969 (y compris les 475 000 000 provenant des pétroliers) passe à 1 500 000 000.

Cependant, il est bon de souligner que les affectations des crédits témoignent de l'importance que le plan accorde aux services bénéficiaires. C'est ainsi que les « services économiques » voient leur dotation doubler (1 070 000 000 contre 597 000 000 en 1969), alors que sont triplées et quadruplées celles des services généraux de l'Etat et des services sociaux (respectivement 120 000 000 contre 40 000 000 et 330 000 000 contre 89 000 000 en 1969).

Si l'on apprécie le budget d'investissement en distinguant « services cotés » et « opérations nouvelles », il apparaît une augmentation constante des crédits alloués pour la réalisation de nouveaux projets (967 000 000 contre 468 000 000 en 1969), tandis que, pour la poursuite des projets en cours, il a été dégagé 882 000 000 contre 283 000 000, l'année dernière.

L'examen des grandes rubriques du budget d'équipement (services généraux de l'Etat ; social ; agriculture éle-

vage ; industries de transformation ; infrastructure) montre qu'un effort particulier a été consenti pour les études (94 000 000), l'agriculture (Kombé 88 000 000), les industries de transformation (produits pharmaceutiques égal 60 000 000 ; bateaux en bois : 30 000 000, verre Congo : 92 000 000 etc...).

L'inscription de 210 000 000 à « provision à ventiler » répond à un souci de précaution. Elle doit permettre de financer, en cours d'exercice, des projets dont le coût n'est pas nettement déterminé au moment de l'élaboration du budget (exemple : agrandissement verre Congo) ou de participer aux programmes de la BIRD (enseignement, élevage, routes) et à ceux de la République Roumaine (recherches minières) et de la République Cubaine (exploitation forestière), programmes pour lesquels la contribution congolaise reste à fixer. Ainsi tel qu'il est rédigé le budget d'investissement subira des modifications, au cours de l'exercice.

La rubrique « provision aux fins de remboursement des bons d'équipement souscrits en 1968 » a pour objet de couvrir le trésor de la moins-value probable que subira, en 1968 l'opération des bons d'équipement, le ministère des finances n'ayant jamais sérieusement examiné le projet d'ordonnance qui lui avait été soumis depuis novembre 1968 et qui devait permettre le remboursement automatique de ces bons.

D'une façon plus générale, la nécessité d'accroître l'efficacité de l'intervention du budget d'équipement commande certaines remarques.

La première a trait à la nature des dépenses mises à la charge de ce budget. Comme son nom l'indique, il ne devrait financer que les dépenses qui concourent directement à la constitution du capital fixe. Or, le plan a pris l'habitude de continuer à assurer le paiement des salaires du personnel travaillant dans les unités de production déjà lancées. Aussi, à partir de 1971, le budget d'investissement ne prendra-t-il en charge que les salaires des ouvriers des entreprises en construction comme Kombé, les autres devant être payés soit par le budget de fonctionnement (temporaires) soit par l'unité de production qui les emploie.

La deuxième remarque se rapporte à l'utilisation de l'aide extérieure provenant de pays amis et versée à l'Etat sans forme de produits à commercialiser par l'OFNACOM. Chaque année faute de recevoir de versements de fonds de cet organisme, le budget d'équipement se trouve dans l'obligation d'en faire l'avance aux entreprises qui sont censées se construire avec cette aide. A titre d'exemple, pour le seul exercice 1970, le budget d'investissement doit effectuer le préfinancement de divers projets jusqu'à concurrence de 180 000 000 de francs CFA qui s'ajoutent aux 75 000 000 dus au titre des exercices antérieurs. Cette aide, qui devrait venir en complétant de l'effort national, sert ainsi au fonctionnement de l'OFNACOM ou du BCCO. Ce qui est un mauvais usage, ne serait ce que pour la bonne gestion financière de ces organismes. Aussi serait-il souhaitable de clarifier cette situation.

Enfin, les crédits du budget d'investissement s'appliquent à des projets tellement nombreux que l'on aboutit à un saupoudrage dont l'efficacité peut être mise en doute surtout dans l'agriculture et l'élevage). Pour l'avenir, il conviendra de définir certains points d'impact de notre effort, de recenser quelques projets dont l'importance dans l'économie congolaise soit de nature à créer des effets d'entraînement susceptibles d'aider au décollage économique du pays.

Il est rappelé que les demandes de crédits formulées par les divers services doivent nous parvenir suffisamment à l'avance pour être soumises à l'examen des services de planification. Faute de quoi, elles ne peuvent être prises en compte, au moment où ces services ont terminé l'appréciation des différents projets. C'est ainsi que, cette année, la demande de l'A.R.R. parvenue à nos services, alors que l'élaboration du budget avait pris fin, n'a pu être prise en considération.

Certains services ou entreprises demandent des crédits sans nous fournir de justifications suffisantes ni même de comptes d'exploitation bien faits : Il en est ainsi des entreprises dépendant du B.C.C.O., des fermes d'Etat, des stations de recherches. (La station fruitière de Loudima nous a demandé 8 000 000 de crédit, tandis que l'étude d'entreprise par l'expert de l'IFAC a réduit le financement, pour 1970, à 300 000 francs, des projets financés par les organismes internationaux. Par exemple, le coût de l'opération « rénovation rurale dans le Pool » n'est pas encore connu.

Pour toutes ces raisons, des propositions seront émises avant le mois de juin prochain pour transformer le budget d'investissement en un outil souple et efficace de développement.

## PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

ADDITIF n° 70-10 du 19 janvier 1970 au décret n° 70-8 du 14 janvier 1970, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu l'ordonnance n° 40-69 du 31 décembre 1969, promulguant la constitution de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 70-8 du 14 janvier 1970, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais est complété comme suit :

*Au grade d'officier*

*Après :*

Me Mouélé (André), juge conseiller à la Cour Révolutionnaire de justice,

*Ajouter :*

Le lieutenant Mouassiposso (Pascal), vice-président à la commission d'instruction à la Cour Révolutionnaire de justice.

Art. 2. — Le présent additif sera inséré au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 19 janvier 1970.

Le Chef de Bataillon M. N'GOUABI

## VICE - PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

DÉCRET n° 70-11 du 23 janvier 1970, relatif aux intérim des membres du Conseil d'Etat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur la proposition du vice-président du Conseil d'Etat  
Vu la constitution ;

Vu le décret n° 70-1 du 3 janvier 1970, portant nomination du Vice-président du Conseil d'Etat ;

Vu le décret n° 70-2 du 4 janvier 1970, fixant la composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — En cas d'absence, la rotation des intérimaires est établie comme suit et vice-versa :

L'intérim du ministre de l'information, chargé de la propagande, de la culture et de l'éducation populaire sera assuré par le ministre de l'équipement, chargé de l'agriculture, des eaux et forêts ;

L'intérim du garde des sceaux, ministre de la justice et du travail sera assuré par le ministre de l'éducation nationale ;

L'intérim du ministre de la santé publique et des affaires sociales sera assuré par le ministre des affaires étrangères

L'intérim du ministre du commerce, de l'industrie et des mines sera assuré par le ministre des finances et du budget

En cas d'absence des intérimaires déterminés ci-dessus le Vice-président du Conseil assurera les intérim cumulé.

Art. 2. — En cas d'absence d'un secrétaire d'Etat, ses attributions sont exercées directement par le ministre de tutelle.

Art. 3. — L'intérim du Vice-président du Conseil d'Etat sera assuré par le membre du Conseil d'Etat qui vient aussitôt après lui par ordre de nomination.

Art. 4. — Le présent décret qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 23 janvier 1970.

Pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat,

Le Vice-président du Conseil d'Etat,  
chargé du plan et de l'Administration  
du territoire,

Le Commandant A. RAOUL.

## ACTES EN ABREGÉ

## PERSONNEL

## Nomination

- Par arrêté n° 54 du 20 janvier 1970, sont nommés au net du vice-président du Conseil d'Etat en qualité de : directeur adjoint, chargé des affaires politiques et socia-

. Mopollo-Dadet (César), attaché des affaires étrangères conseiller économique et financier, chargé des affaires administratives et techniques.

. Kainé (Antoine), administrateur des services administratifs et financiers précédemment conseiller politique ambassade du Congo en France.

Les intéressés ont droit aux indemnités de représentation prévues à l'article 2 du décret n° 68-1 du 10 janvier 1969.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

## MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT CHARGÉ DE L'AGRICULTURE

## Actes en abrégé

## PERSONNEL

## Promotion

Par arrêté n° 5165 du 29 décembre 1969, sont promus échelons ci-après à 3 ans au titre de l'avancement 1968, fonctionnaires des cadres de la catégorie D, des services agricoles (agriculture et élevage) dont les noms suivent ; et RSMC : néant.

## HIÉRARCHIE I

## Agriculture

## Agents de culture

Au 3<sup>e</sup> échelon, pour compter du 30 décembre 1969

M. Kourou (Camille) ;  
Passi (Joseph) ;  
Bandlla (Léonard), pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969

## Elevage

## Aide Vétérinaire

Au 3<sup>e</sup> échelon :

Malonga (Jules), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969.

## HIÉRARCHIE II

## Agriculture

## Moniteurs

Au 3<sup>e</sup> échelon :

M. Kibiadi (Joseph), pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969 ;  
Lembella (Jean-Marie), pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1969.

Au 4<sup>e</sup> échelon :

M. Bouketé (Jean), pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1969 ;  
Dzoutani (Gabriel), pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1969.

Au 6<sup>e</sup> échelon :

M'Voumbi (Abel), pour compter du 1<sup>er</sup> août 1969.

## Elevage

## Infirmier vétérinaire

Au 3<sup>e</sup> échelon :

M. N'Gouma (Antoine), pour compter du 16 février 1969.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

## Actes en abrégé

## PERSONNEL

Révision de carrière - Intégration - Réintégration  
Reclassement - Promotion

— Par arrêté n° 5202 du 30 décembre 1969, en application des dispositions du décret n° 69-243 du 30 mai 1969, la carrière administrative de M. Ondima (Antoine), géomètre principal 2<sup>e</sup> échelon, indice local 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (cadastre) en stage à l'université Laval de Québec (Canada), est révisée conformément au texte ci-après :

## Ancienne situation :

## Cadre de la catégorie A2, des services techniques :

Intégré et nommé ingénieur géomètre du cadastre stagiaire pour compter du 5 juin 1964.

Titularisé et nommé ingénieur géomètre du cadastre 1<sup>er</sup> échelon indice local 660 pour compter du 5 juin 1965.

## Cadre de la catégorie B 2, des services techniques :

Retrogradé et nommé géomètre principal 1<sup>er</sup> échelon, indice local 470 pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC, 2 ans, 3 mois, 17 jours ; RSMC : néant.

Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice local 530 pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC : 3 mois, 17 jours ; RSMC : néant.

## Nouvelle situation :

## Cadre de la catégorie A.2, des services techniques :

Intégré et nommé ingénieur géomètre du cadastre stagiaire pour compter du 5 juin 1964.

Titularisé et nommé ingénieur géomètre du cadre 1<sup>er</sup> échelon indice local 660 pour compter du 5 juin 1965.

Promu au 2<sup>e</sup> échelon indice local 730 pour compter du 5 juin 1967.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 5206 du 30 décembre 1969, en application des dispositions du décret n° 62-195/PP, du 5 juillet 1962, MM. Liloki (Joseph) et Boudzoukou (Rufin), titulaires du B.E.M.G. et ayant manqué le diplôme d'agent technique de la statistique, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (statistique) et nommés au grade d'agent technique stagiaire de la statistique indice local 330 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 10 juillet 1969, date de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 5229 du 30 décembre 1969, M. Dhellot (Marc), précédemment révoqué à la suite de sa condamnation par le tribunal populaire est réintégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers et nommé secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon indice 420 ; ACC : 11 mois, 14 jours ; RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 5230 du 30 décembre 1969, M. Sathoud (Justin-Victor), précédemment révoqué à la suite de sa condamnation par le tribunal populaire est réintégré dans les

cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers et nommé attaché de 1<sup>er</sup> échelon indice local 570 ; ACC : 2 ans, 7 mois, 26 jours ; RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 5231 du 30 décembre 1969, M. Lethébet-Ambily (Antoine), précédemment révoqué à la suite de sa condamnation par le tribunal populaire est réintégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers et nommé secrétaire d'administration principal de 2<sup>e</sup> échelon indice local 530 ; ACC : 7 mois, 25 jours ; RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 5208 du 30 décembre 1969, en application des dispositions de l'article 33 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 combinées avec celles du décret n° 62-195 FP du 5 juillet 1962 pris conformément à l'article 20 de la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant statut général des fonctionnaires, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D I, des services sociaux (enseignement technique) dont les noms suivent, titulaires du brevet d'études moyennes techniques (BEMT), session du 5 juin 1969, qui est équivalent au brevet d'études moyennes générales (BEMG) qui a remplacé le BEPC, sont reclassés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I et nommés au grade d'instructeur principal et instructrice principale stagiaire, indice local 350 ; RSMC : néant.

Mme Ayina née Pioulat (Jeannette-Bother-Antoinette), instructrice stagiaire, ancienneté de stage : 1 an, 1 jour ;

MM. Mouélé (Pierre), instructeur stagiaire, ancienneté de stage : 2 ans, 11 mois, 23 jours.

M'Bika (Joseph), instructeur stagiaire, ancienneté de stage : 2 ans, 9 mois, 8 jours ;

Zola (Gustave), instructeur stagiaire, ancienneté de stage : 1 an, 9 mois, 10 jours.

Mmes Kaya née Mizère-Goma (Germaine), instructrice stagiaire, ancienneté de stage : 1 an, 1 jour ;

Boungou née Kilonda (Marie-Juliette), instructrice stagiaire, ancienneté de stage : 1 an, 1 jour ;

Portella née Sounda (Jacqueline), instructrice stagiaire, ancienneté de stage : 1 an, 1 jour.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 24 septembre 1969.

— Par arrêté n° 11 du 12 janvier 1970, sont promus aux échelons ci-après, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

#### HIÉRARCHIE I

##### Commis principaux

Au 4<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970

MM. Mouity (Lévy-Frédéric) ;  
Kikounga (Pierre).

##### Aides comptables qualifiés

Au 3<sup>e</sup> échelon :

M. Loubaky (Urbain), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Au 4<sup>e</sup> échelon :

M. Mabandza (Jean-Marie), pour compter du 23 janvier 1970.

#### HIÉRARCHIE II

##### Commis

Au 4<sup>e</sup> échelon :

M. Bitémo (Gaston), pour compter du 31 décembre 1969.

Au 5<sup>e</sup> échelon :

MM. Bemba (Casimir), pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1969 ;

Tchi'inda (Joseph), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Au 6<sup>e</sup> échelon :

MM. M'Pika (Jean-Marie), pour compter du 30 décembre 1969 ;

pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970 :

MM. Mamouna (Sébastien) ;  
Mapithy (Ferdinand) ;  
Bounda (Camille).  
Bilombo (Jean), pour compter du 1<sup>er</sup> février 1970 ;  
M'Bys-Assolant (Joseph), pour compter du 2 février 1970 ;  
Malanda (Gabriel), pour compter du 23 janvier 1970

Au 7<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970 :

MM. Ganga (Félix-Pothin) ;  
Moyipélé (Philippe) ;  
Bakana (Joachim) ;  
Samba (Adelard) ;  
Boeckania (Théogène).

Au 8<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970 :

MM. Dzondault (Jean-Baptiste) ;  
Massengo (Pascal).

Au 9<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970 :

MM. Bazabakana (Noël) ;  
Kenzo (Gaspard) ;  
Pemba (Etienne).

Au 10<sup>e</sup> échelon :

M. Bissakounounou (Gabriel), pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1970.

##### Aides — comptables

Au 4<sup>e</sup> échelon, pour compter du 31 décembre 1969

MM. Moudila (Jacques) ;  
Loumouamou (Etienne).

Au 5<sup>e</sup> échelon :

MM. Tchiba (François), pour compter du 31 décembre 1969 ;  
Siété (Daniel), pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1969 ;  
Loutangou (Thomas), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Au 8<sup>e</sup> échelon :

M. Tchivongo (Gaston), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970.

##### Dactylographes

Au 4<sup>e</sup> échelon :

M. Kondzilamouangé (Édouard), pour compter du 31 décembre 1969.

Au 6<sup>e</sup> échelon :

M. Malanda (Edouard), pour compter du 1<sup>er</sup> février 1970.

Au 7<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970 :

MM. Makela (Edouard) ;  
M'Voukani (Simon) ;  
Othelet (Casimir).

Au 8<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970

MM. Douanga (Henri) ;  
Mandesso (Jacques).

— Par arrêté n° 13 du 12 janvier 1970, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1968 les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms suivent ACC et RSMC : néant.

#### HIÉRARCHIE I

##### Commis principal

Au 3<sup>e</sup> échelon :

M. Kouba-Costode (Jean-Fulbert), pour compter du 6 mai 1968.

*Dactylographe qualifié*

M. N'Zaba (Albert), pour compter du 12 juillet 1968.

## HIÉRARCHIE II

*Commis*Au 7<sup>e</sup> échelon :

M. Kounvoudiko (Moïse), pour compter du 24 juillet 1968

—o—

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

DÉCRET N° 69-443 du 30 décembre 1969, portant création des inspections de l'enseignement primaire municipales ou circonscriptions scolaires municipales.

LE PREMIER MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DU GOUVERNEMENT— CHARGÉ DU PLAN  
ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE,

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale

Vu l'acte fondamental du 14 août 1968, modifiant la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 32-65 du 12 août 1963, abrogeant la loi n° 44-61 du 28 septembre 1961, fixant les principes généraux d'organisation de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-62 du 1<sup>er</sup> mars 1967, portant organisation de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-290 du 22 mars 1967, portant réorganisation du ministère de l'éducation nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé 3 inspections d'enseignement primaire municipales dont 2 à Brazzaville et l'autre à Pointe-Noire.

Art. 2. — D'autres circonscriptions scolaires municipales pourront être créées dans les autres communes ou au sein d'une même ville si les circonstances l'exigent.

Art. 3. — Les limites des circonscriptions scolaires municipales sont les mêmes que celles des communes où elles sont implantées.

Art. 4. — L'inspection de l'enseignement primaire de la ville de Brazzaville-Nord comprend toutes les écoles primaires situées dans la zone délimitée par les artères et cours d'eau ci-après :

*Au Nord :*

De la source de la M'Filou jusqu'à la rue de la palmeraie, de la rivière Tsiémé.

*A l'Est et au Sud :*

Le fleuve Congo.

*A l'Ouest :*

Le ravin du Tchad, l'Avenue du Général de Gaulle, la rue de la libération de Paris, la route de Maya-Maya jusqu'au croisement avec le C.F.C.O., de là jusqu'au pont de la rivière M'Filou,

L'inspection de l'enseignement primaire de la ville de Brazzaville-Sud comprend toutes les écoles primaires situées dans la zone délimitée par les artères et cours d'eau ci-après :

*Au Nord-Est :*

Le ravin du Tchad, l'Avenue du Général de Gaulle, la rue de la libération de Paris, la route de Maya-Maya jusqu'au croisement avec le C.F.C.O., de là jusqu'au pont de la rivière M'Filou.

*A l'Ouest :*

La rivière M'Filou, le Djoué et le Congo.

*Au Sud :*

Le fleuve Congo.

Art. 5. — Les écoles désignées ci-après bien que comprises dans la circonscription scolaire de Brazzaville-Nord, sont en raison du nombre insuffisant d'écoles de la commune-Sud, placées sous la juridiction de l'inspecteur de l'enseignement primaire de la circonscription scolaire de la ville de Brazzaville-Sud :

Ecole de la Poste ;  
Ecole Maternelle ;  
Ecole Jeanne d'Arc ;  
Ecole Hôpital Général ;  
Ecole du Plateau des 15 ans ;  
Ecole de la Base Aérienne.

Art. 6. — Les circonscriptions scolaires municipales relèvent pédagogiquement du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat général à l'enseignement.

En matière administrative, le maire dispose sur le personnel affecté dans sa commune des mêmes pouvoirs que ceux dévolus aux commissaires de Gouvernement.

A cet effet, il coordonne et donne son avis sur les activités de la circonscription scolaire municipale et sert de liaison avec les autorités du ministère de l'éducation nationale.

Art. 7. — L'organisation matérielle et les frais de fonctionnement des bureaux d'inspection ainsi que les frais de fonctionnement et d'investissement des écoles primaires des circonscriptions scolaires municipales sont à la charge du budget de la commune.

A titre transitoire, l'Etat apportera sa contribution au budget municipal, tant en ce qui concerne les frais de fonctionnement que d'investissement.

La répartition des charges financières entre la mairie et l'Etat sera arrêtée par une commission mixte.

Art. 8. — A la tête de chaque circonscription scolaire municipale est placé un inspecteur de l'enseignement primaire.

Art. 9. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 1969.

Le Commandant A. RAOUL.

Par le Premier ministre, Président du Conseil  
du Gouvernement, chargé du plan  
et de l'Administration du territoire :

*Le ministre de l'éducation nationale*

H. LOPES.

*Le garde des sceaux, ministre  
de la justice et du travail,*M<sup>e</sup> A. MOUDILÉNO-MASSÉNGO.*Le ministre de l'économie et des finances,  
chargé du commerce,*

Ch. M. SIANARD.

—o—

**SECRETARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENTE  
DU CONSEIL D'ÉTAT CHARGÉ DE LA DÉFENSE  
NATIONALE**

**Actes en abrégé****PERSONNEL***Tableau d'avancement - Nomination - Promotion -*

—Par arrêté n° 10 du 9 janvier 1970, les sous-officiers dont les noms suivent appartenant aux Armées de Terre, de l'Air, de Mer et de l'Armée de Gendarmerie sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1970.

**I - ARMÉE DE TERRE****INFANTERIE**a) *Pour le grade d'adjudant-chef*

MM. Mockouamy (Philippe) ;  
N'Damba-Loubota (Prosper),

b) *Pour le grade d'adjudant*

MM. N'Gouary (Alfred) ;  
Miatoudila (Jacques) ;  
Zobandoki (Gabriel) ;  
M'Voukani (Auguste),

c) *Pour le grade de sergent-chef*

MM. Pandi (Remy) ;  
Kaya (Pierre),

## B) INFANTERIE AÉROPORTE

a) *Pour le grade d'adjudant*

MM. N'Guili (Jarnaque) ;  
M'Pouélé (Etienne) ;  
Malonga (Joachim) ;  
Mabiala (Jean),  
MM. Gando (Gaston) ;  
N'Sonda (Pierre),

## J) MUSIQUE

a) *Pour le grade d'adjudant*

M. Bakala (Pierre),

## K) ARMÉE BLINDÉ

a) *Pour le grade d'adjudant*

M. Bakabadio (Robert),

## L) MATÉRIEL AUTO

a) *Pour le grade d'adjudant*

M. N'Souéki (Christophe),

## M) GÉNIE

a) *Pour le grade d'adjudant*

MM. Reinach (Paul) ;  
Tampadi (Joseph) ;  
Bakala-Kifala (Simon),

b) *Pour le grade de sergent-chef*

M. Kibouani (Victor),

## II ARMÉE DE L'AIR

## A. MÉCANICIENS /MIC

a) *Pour le grade d'adjudant*

MM. N'Gami (Paul) ;  
Engambé (Louis) ;  
Londi (Joseph),

## B) RADIO DE BORD ET MÉCANICIENS

a) *Pour le grade d'adjudant*

MM. Kombo (Gabriel) ;  
Kilokoto (Jean),

## C) ARMURIER - CANONNIER - INFIRMIER - PHOTOGRAPHE

a) *Pour le grade de sergent - chef*

M. Milandu (Patrice),

## D) MÉCANICIEN SOL - PILOTE ET MÉCANICIEN DE BORD

a) *Pour le grade de sergent-chef*

MM. Loko (Didier) ;  
N'Damba (Gabriel) ;  
Ewango (Hubert) ;  
Miassoutila (Louis).

a) *Pour le grade d'adjudant-chef*

MM. Bidilou (Daniel) ;  
Moukala (Jean-Martial) ;  
Boungou (Laurent-Paul),

## Adjudants

Loubayi (François) ;  
Gamba (Narcisse) ;  
Bauemys (Antoine) ;  
N'Gockot (Grégoire),

a) *Pour le grade de sergent-chef*

M. Samba (Julien), sergent.

## D) COMPTABLES MATÉRIEL

a) *Pour le grade d'adjudant-chef*

M. Konongo (Pascal),

## E) COMPTABLES INTENDANCE

a) *Pour le grade d'adjudant*

MM. Bemba (Auguste) ;  
Malonga (David) ;  
Batoukéba (Emile),

## F) COMPTABLES CORPS DE TROUPE

a) *Pour le grade d'adjudant-chef*

M. N'Go (Ferdinand)

a) *Pour le grade d'adjudant*

MM. Diafouka (Léon) ;  
Loulengo (Alphonse),

## G) CHANCELLERIE

a) *Pour le grade d'adjudant-chef*

M. Koutoupot (Bertin),

b) *Pour le grade d'adjudant*

MM. Keza (Jacques) ;  
Yandzi (Etienne) ;  
Foukissa (Thomas),

## H) ARTILLERIE

a) *Pour le grade d'adjudant*

MM. N'Kodia (Othon) ;  
Pandi-Boungou, .

## III ARMÉE DE MER

a) *Pour le grade de second maître de 1<sup>re</sup> classe*

MM. Kaya-Massala (Hector) ;  
Malonga (Christian) ;  
Oboula (Antoine) ;  
Malonga (Jean-Baptiste) ;  
Boulenvo (Samuel),

## GENDARMERIE

a) *Pour le grade d'adjudant-chef*

MM. Gamba (Cyrille) ;  
Okyemba (Ambroise) ;  
Kizonzolo (Félix) ;  
Bon (Léon) ;  
Bocko-Enock (Roger) ;  
Mabika (Benjamin) ;  
Ebassi (Marc),

b) *Pour le grade d'adjudant*

MM. Doth (Mathieu) ;  
Derre (René) ;  
Bamba (Basile) ;  
Mahoungou (Victor) ;  
Péa (François) ;  
Bayidikila (Etienne),

c) *Pour le grade de maréchal de logis-chefs*

MM. Bazinga (Aimé) ;  
Ankot (Gabriel) ;  
Tchicaya (Joseph) ;  
Sita (André) ;  
Makita (Pierre) ;  
Mabiala (Daniel) ;  
Moussa-N'Gola (Joseph) ;  
Ayessa (Placide) ;  
N'Zaba (Joseph) ;  
Madzou (Daniel) ;  
Tchicaya-Missamou (Richard) ;  
Onka (Jean-Pierre) ;  
Eta-Mantsia (Albert) ;  
M'Boyas (André) ;  
Fiélani-Bamba (Etienne) ;  
Tomenet (Gaspard) ;  
Itoua (Jérôme) ;  
Mömengoh (Jacques) ;  
N'Kondani (Théophile) ;  
Taty (David) ;

N'Zoko (François) ;  
Loumingou (Didier).

Un avancement à titre exceptionnel pour le grade de sergent-chef interviendra à l'issue de l'examen du certificat interarmes en cours ; ne pourront prétendre à une nomination éventuelle que ceux qui auront satisfait aux épreuves de fin de stage.

Le commandant en chef de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

— Par arrêté n° 4531 du 13 janvier 1970, les dispositions de l'arrêté n° 106/MDN du 22 janvier 1969, sont abrogées.

Les nouveaux membres de Cabinet du Secrétariat d'Etat à la Présidence du Conseil d'Etat, chargé de la Défense Nationale et de la Sécurité sont composés comme suit :

*Directeur de cabinet :*

M. Lélo (Gaston), lieutenant.

*2<sup>e</sup> Attaché :*

M. Tchicaya-Missamou (Richard), maréchal de logis

*Premier secrétaire chef du secrétariat :*

M. Samba (Emmanuel), sergent.

*2<sup>e</sup> secrétaire :*

M. Danga (Rigobert), sergent.

*Secrétaires dactylographes :*

MM. Missakila (René), caporal-chef ;  
Massamba (Dominique), caporal-chef.

*Plantons :*

MM. Manavingana (Jean-Claude) ;  
Moukengué (Antoine).

*Chauffeurs :*

MM. Mayouma (Paul), gendarme de 2<sup>e</sup> classe ;  
Moutsafounia (Fidèle), soldat.

Le lieutenant Lélo (Gaston), et le maréchal de logis Tchicaya-Missamou (Richard), ont droit aux indemnités diverses prévues par le décret n° 64-3 du 7 janvier 1964.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 novembre 1969, en ce qui concerne les indemnités diverses.

— Par arrêté n° 28 du 12 janvier 1970, sont nommés au grade de capitaine les officiers d'actives dont les noms suivent, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970.

**A. INFANTERIE AEROPORTE**

M. Kouma (Paul), lieutenant.

**B. GENDARMERIE**

M. Mebiana (Paulin), lieutenant.

Le chef d'Etat-major général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

**SECRETARIAT D'ETAT  
CHARGE DES TRANSPORTS**

**Actes en abrégé**

**DIVERS**

— Par arrêté n° 5192 du 30 décembre 1969, sont autorisés à conduire dans les conditions prévues par les décrets n°s 62-131 et 62-279, les véhicules administratifs qui pourraient être mis à leur disposition pour les besoins de service.

M. Kouangha (Corentin), directeur du Bureau des Relations Financières Extérieures à Brazzaville, titulaires du permis de conduire n° 5676, délivré le 22 août 1959 à Pointe-Noire.

M. Embom (Benoît), commis (Bureau Achat) R.N.T.P. à Brazzaville, titulaire du permis de conduire n° 34056, délivré le 25 août 1969, à Brazzaville.

M. Mouélet (Jacques-Didier), agent technique principal des eaux et forêts en service à l'Inspection Forestière de Dolisie B.P. 2 à Dolisie, titulaire du permis de conduire n° 2464, délivré le 11 mars 1967 à Dolisie.

**SECRETARIAT D'ETAT A L'EQUIPEMENT,  
CHARGE des POSTES et TELECOMMUNICATIONS**

**Actes en abrégé**

**PERSONNEL**

*Nomination*

— Par arrêté n° 65 du 23 janvier 1970, M. Diloud (Raymond), inspecteur des cadres des P.T.T. est nommé inspecteur régional des postes et télécommunications de la circonscription de la Cuvette avec résidence à Fort-Rousset.

M. Diloud (Raymond), exercera ses fonctions auprès du commissaire du Gouvernement de la Cuvette conformément à l'article 2 du décret n° 69-380 du 17 novembre 1969.

M. Diloud (Raymond), percevra l'indemnité prévue par l'article 3 du décret n° 64-96 du 10 mars 1964.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de la signature.

— Par arrêté n° 66 du 23 janvier 1970, M. Mavounia (Mathias), inspecteur principal des cadres des P.T.T. est nommé inspecteur régional des P.T.T. de la circonscription Pool-Plateaux avec résidence à Brazzaville.

M. Mavounia (Mathias), exercera ses fonctions auprès des commissaires du Gouvernement des Pool et Plateaux conformément à l'article 2 du décret n° 69-380 du 17 novembre 1969.

M. Mavounia (Mathias), percevra l'indemnité prévue par l'article 3 du décret n° 64-96 du 10 mars 1964.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de la signature.

— Par arrêté n° 67 du 23 janvier 1970, M. N'Goma-Poaty (Bernard), inspecteur principal des cadres des P.T.T. est nommé inspecteur régional des P.T.T. de la circonscription au Kouilou avec résidence à Pointe-Noire.

M. N'Goma-Poaty (Bernard), exercera ses fonctions auprès du commissaire du Gouvernement au Kouilou conformément à l'article 2 du décret n° 69-380 du 17 novembre 1969.

M. N'Goma-Poaty (Bernard), percevra l'indemnité prévue par l'article 3 du décret n° 64-96 du 10 mars 1964.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de la signature.

— Par arrêté n° 68 du 23 janvier 1970, M. Kinzounza (René), inspecteur des cadres des P.T.T. est nommé inspecteur régional des P.T.T. de la circonscription de la Sangha-Likouala avec résidence à Ouesso.

M. Kinzounza (René), exercera ses fonctions auprès des commissaires du Gouvernement de la Likouala et de la Sangha conformément à l'article 3 du décret n° 69-380 du 17 novembre 1969.

M. Kinzounza (René) percevra l'indemnité prévue par l'article 3 du décret n° 64-96 du 10 mars 1964.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de la signature.

— Par arrêté n° 69 du 23 janvier 1970, M. Bibinamy-Bounda (Victor), inspecteur des cadres des P.T.T. est nommé inspecteur régional des P.T.T. de la circonscription Niari-Bouenza-Lékoumou avec résidence à Dolisie.

M. Bibinamy-Bounda (Victor), exercera ses fonctions auprès des commissaires du Gouvernement de la Bouenza, de la Lékoumou et du Niari conformément à l'article 2 du décret n° 69-380 du 17 novembre 1969.

M. Bibinamy-Bounda (Victor) percevra l'indemnité prévue par l'article 3 du décret n° 64-96 du 10 mars 1964.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de la signature.

# ANNONCES

L'administration du journal décline toute responsabilité quant à la teneur des Avis et Annonces

Rectificatif à l'annonce « Société AGIP S.P.A. » insérée au Journal Officiel de la République du Congo n° 18 du 15 Septembre 1969 pages 427 à 430 :

Article VI. Deuxième délibération du 14 Août 1969 paragraphe b :

au lieu de :

— Nommé comme premiers Administrateurs dans les termes des articles 17 et suivants des statuts :

La République du Congo :

MM. Carlo Sarchi,  
Marcello Ranucci,  
Giulio Fattorossi.  
Luigi Carissimo,  
Fulvio Di Fulvio,

Lire :

Premiers Administrateurs représentant la République du Congo :

MM. Auguste Tchioufou  
Ambroise Nournazalay

Article V —

Au lieu de :

Aux termes d'un procès-verbal de délibération en date du 29 août 1969, le Conseil d'Administration de la Société AGIP Recherches Congo (Brazzaville) a nommé M. Marcello Ranucci, Président du Conseil, Directeur Général

Lire :

Article V. —

Aux termes de la délibération, en date du 29 août 1969, le Conseil d'Administration de la Société AGIP Recherches Congo (Brazzaville) S. A. a nommé :

MM. Carlo Sarchi,  
Président de la Société,  
Marcello Ranucci,  
Vice-Président et Directeur Général

(Le reste sans changement)

—o—

IMPRIMERIE NATIONALE  
BRAZZAVILLE  
1970